

cicor



Code of Conduct





Table des matières

Avant-propos	5
1 Cadre	6
2 Pierres angulaires de la gestion socialement responsable de l'entreprise	6
2.1 Respect des lois	6
2.1.1 Délit d'initié	6
2.2 Intégrité et gouvernance organisationnelle	6
2.2.1 Valeurs et principes	6
2.2.2 Corruption	6
2.2.3 Concurrence loyale	7
2.2.4 Information	7
2.2.5 Conflits d'intérêts	7
2.3 Intérêts des consommateurs	8
2.4 Communication	8
2.5 Droits de l'homme	8
2.5.1 Vie privée	8
2.5.2 Santé et sécurité	8
2.5.3 Harcèlement	8
2.5.4 Liberté d'opinion	8
2.6 Conditions de travail	8
2.6.1 Travail des enfants	8
2.6.2 Travail forcé	8
2.6.3 Rémunération	8
2.6.4 Droits des employés	8
2.6.5 Principe de non-discrimination	8
2.6.6 Temps de travail	8
2.7 Protection de l'environnement	9
2.8 Engagement civique	9
3 Mise en œuvre et application	9
4 Confirmation de réception	11



Avant-propos

Le groupe Cicor est une entreprise globale possédant un portfolio unique de technologies et services. Notre objectif est de créer de la valeur ajoutée pour nos clients, actionnaires et employés. Dans ce sens, nous avons pour but d'être un partenaire d'affaires et employeur fiable, équitable et soucieux de l'environnement. Nous prenons notre responsabilité envers la société ainsi qu'envers l'environnement au sérieux dans le cadre de nos activités.

Ce code de conduite énonce ce que cela signifie en termes de conditions de travail, de durabilité sociale et environnementale, ainsi que de transparence, de coopération qui inspire la confiance, et de maintenir un dialogue. Le code de conduite sert de ligne directrice sur la responsabilité sociale pour tous les salariés du groupe Cicor et forme la base de notre travail quotidien. Le code de conduite souligne nos efforts afin d'être un partenaire commercial et employeur exemplaire, fiable et équitable en tout temps.

Notre code de conduite est basé sur le «Code de conduite ZVEI pour la responsabilité sociale des entreprises (ZVEI – Association allemande des fabricants de matériel électriques et électroniques, Frankfurt am Main, Allemagne).

1 Cadre

Le code de conduite Cicor s'applique à toutes les filiales et unités d'affaires du groupe à travers le monde. Nous nous engageons à promouvoir l'adhésion au contenu de ce code de conduite dans tous les domaines de travail, parmi nos fournisseurs ainsi que dans notre chaîne de valeur élargie.

2 Pierres angulaires de la gestion socialement responsable de l'entreprise

En signant le code de conduite Cicor, nous sommes obligés de veiller à ce que les valeurs mentionnées ci-dessous soient toujours mises en pratique et respectées.

2.1 Respect des lois

Nous respectons les lois applicables et les autres exigences légales des pays dans lesquels nous sommes présents. Dans les pays au cadre institutionnel faible, nous portons une attention particulière aux bonnes pratiques des entreprises suisses qui doivent être appliquées afin d'assurer un management d'entreprise responsable.

2.1.1 Délit d'initié

Tous les employés du groupe Cicor sont tenus de respecter les lois sur le délit d'initié. Les informations confidentielles ne doivent pas être utilisées comme base pour la négociation d'actions et ne doivent pas être transmises.

2.2 Intégrité et gouvernance organisationnelle

2.2.1 Valeurs et principes

Nous nous engageons à assurer la conformité de activités aux valeurs et principes éthiques généralement acceptés, en particulier l'intégrité, l'honnêteté, le respect de la dignité humaine, l'ouverture et la non-discrimination, fondée sur la religion, la vision du monde, le sexe et l'origine ethnique.

2.2.2 Corruption

Nous rejetons la corruption comme déclaré dans la Convention des Nations Unies contre la corruption. Nous utilisons des moyens appropriés pour promouvoir la transparence, la négociation avec intégrité, la gestion responsable et la responsabilité des entreprises.

2.2.2.1 Octroi ou acceptation d'un avantage indu

Les salariés du groupe Cicor sont tenus de respecter toutes les lois et les directives internes relatives à la corruption. Il est interdit aux employés Cicor de promettre, d'offrir et de donner des pots-de-vin ou autres avantages à des fonctionnaires ou des employés de sociétés privées. Il est également interdit aux employés d'accepter des pots-de-vin et autres avantages.

2.2.2.2 Cadeaux

Il n'est pas dans l'intérêt du groupe Cicor que les salariés acceptent ou donnent des cadeaux. En cas de doute, la direction doit toujours être contactée à l'avance. Dans certains pays, la coutume est d'échanger des cadeaux. Dans ces cas, les lois ne doivent être violées sous aucun prétexte, et une relation de dépendance ne doit pas s'établir lors de la donation ou acceptation des cadeaux. La valeur d'un cadeau ne doit donc pas dépasser CHF 100.-, ajusté au pouvoir d'achat local. Les employés qui reçoivent régulièrement des dons dans le cadre de leur rôle, ou qui ne peuvent refuser un cadeau inadmissible pour des raisons culturelles, doivent soumettre ces dons à Cicor, et ceux-ci seront ensuite partagés entre les employés. Le donneur du don doit être informé de cette règle. Donner ou recevoir des espèces ou des objets de valeur n'est pas autorisé.

2.2.2.3 Invitations

Des règles similaires sont applicables aux invitations : les invitations doivent être jugées raisonnables, et ne doivent pas aboutir à une relation de dépendance. Les invitations peuvent être étendues et acceptées pour les événements suivants, à condition que les coûts soient proportionnels à l'événement :

- Déjeuner ou dîner avec des partenaires d'affaires de Cicor.
- Événements de la société tels que des journées portes ouvertes, anniversaires d'entreprise ou événements clients.

Les voyages ou événements nécessitant une nuitée ne sont pas appropriés. En cas de déviation de cette règle, une approbation doit être obtenue au préalable de la part de la direction.

2.2.2.4 Fonctionnaires gouvernementaux

Une attention particulière est requise lors de situations avec des représentants du gouvernement. Il ne peut leur être offert ou promis cadeaux ou invitations. Cependant, dans les cas qui justifient une exception, celle-ci doit être approuvée au préalable par la direction.

2.2.3 Concurrence loyale

Nous nous engageons à nous livrer à des pratiques commerciales propres et reconnues et une concurrence loyale. En ce qui concerne la concurrence, l'accent est mis sur le comportement professionnel et des normes de qualité élevées. Nous favorisons les partenariats et la confiance lorsque nous traitons avec les autorités de surveillance.

2.2.4 Information

Les employés de Cicor ont le devoir de travailler de façon responsable avec la technologie moderne de l'information. Les employés se doivent d'apporter une attention particulière lors de l'envoi d'informations et de documents électroniques importants et doivent aussi être conscients des lacunes en matière de sécurité. Secrets opérationnels et commerciaux ne doivent sous aucun prétexte être divulgués à des tiers non autorisés, internes ou externes. Ceci est également valable, sans aucune restriction, après la cessation de la relation de travail.

2.2.5 Conflits d'intérêts

Nous attendons de nos employés qu'ils évitent les situations qui pourraient conduire à des conflits d'intérêts. Ceux-ci peuvent être évités en établissant le niveau requis de transparence. Dans le cas d'un conflit d'intérêts potentiel, la direction ou le service des ressources humaines doivent être informés afin que Cicor puisse décider si la situation constitue un conflit d'intérêts et comment elle peut être résolue.

2.3 Intérêts des consommateurs

Dans la mesure où les intérêts des consommateurs sont affectés, nous respectons les règlements qui protègent le consommateur, ainsi que les pratiques de vente, de commercialisation et d'information appropriées. Nous portons une attention particulière aux groupes nécessitant une protection spécifique (par exemple, les mineurs).

2.4 Communication

Nous communiquons de manière ouverte et les discussions sur les exigences de notre code de conduite et sa mise en œuvre avec les employés, clients, fournisseurs et autres parties prenantes sont les bienvenues. Nous sommes obligés de produire tous les documents et informations. Ceux-ci ne seront pas injustement altérés ou détruits et seront correctement stockés. Les secrets de la société et les informations d'affaires de nos partenaires seront traitées avec sensibilité et de manière confidentielle.

2.5 Droits de l'homme

Nous nous engageons à promouvoir les droits de l'homme. Nous défendons les droits de l'homme conformément à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, notamment les suivants :

2.5.1 Vie privée

Protection de la vie privée.

2.5.2 Santé et sécurité

Assurer la santé et la sécurité au travail, garantir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les blessures en particulier.

2.5.3 Harcèlement

Protéger les salariés contre les châtiments corporels et contre le harcèlement et la violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

2.5.4 Liberté d'opinion

Protéger et garantir le droit à la liberté d'expression des opinions.

2.6 Conditions de travail

Nous respectons les normes de base suivantes de l'Organisation internationale du Travail :

2.6.1 Travail des enfants

Interdire le travail des enfants, à savoir l'emploi des personnes de moins de 15 ans, à condition que les exigences légales locales ne précisent pas de limite d'âge supérieure et dans la mesure où aucune des exceptions ne sont autorisées.

2.6.2 Travail forcé

Interdire le travail forcé de toute sorte.

2.6.3 Rémunération

Les normes de travail concernant les salaires, notamment en termes de niveau de rémunération comme indiqué dans les lois et règlements applicables.

2.6.4 Droits des employés

Respecter les droits de l'employé quant à la liberté d'association, la liberté de réunion et la négociation collective, aussi longtemps que cela est juridiquement permis et possible dans le pays concerné.

2.6.5 Principe de non-discrimination

Tous les employés doivent être traités de manière non discriminatoire.

2.6.6 Temps de travail

Nous respectons les normes de l'emploi en ce qui concerne les heures de travail maximales admissibles.

2.7 Protection de l'environnement

Nous nous engageons à suivre les réglementations et les normes de protection de l'environnement dans le cadre de nos opérations, et nous agissons de manière soucieuse de l'environnement sur tous nos sites. En outre, nous gérons nos ressources naturelles de manière responsable en conformité avec les principes de la Déclaration de Rio.

2.8 Engagement civique

Nous contribuons au développement social et économique des pays et des régions dans lesquels nous opérons, et faisons la promotion des activités de volontariat appropriées parmi nos employés.

3 Mise en œuvre et application

Nous nous engageons à fournir en continu tous les efforts appropriés et raisonnables afin de mettre en œuvre et d'appliquer les principes et les valeurs décrites dans le présent code de conduite. Nous informerons, sur demande, nos partenaires contractuels sur les mesures de base, et dans le cadre de la coopération réciproque, de sorte à garantir le respect de ces mesures. Il est formellement interdit de divulguer des secrets d'exploitation ou d'affaires ou toute autre information qui nécessite une protection ou qui se réfère à des concurrents.



4 **Confirmation de réception**

Le code de conduite est obligatoire pour tous les salariés du groupe Cicor et doit être respecté en tout temps.

Par la présente je confirme que j'ai reçu et compris le code de conduite et que je le respecterai:

Nom de famille | prénom

Rôle dans l'entreprise

Lieu | date

Signature

Si vous avez des questions, nous vous remercions de contacter la direction ou le service des ressources humaines de votre lieu de travail.



Cicor Group

S.C. Systronics S.R.L.
Str III - Zona industrială
Arad Vest, Nr. 14
310580 Arad
Romania

RHe Microsystems GmbH
Heidestrasse 70
01454 Radeberg
Germany

Cicor Anam Ltd.
15 VSIP Street 4
Thuan An Town
Binh Duong Province
Vietnam

PT Cicor Panatec
Batamindo Industrial Park
Lot 322-324
Jalan Beringin, Muka Kuning
Batam 29433
Indonesia

Suzhou Cicor Technology Co. Ltd.
EPZ No. 11 Building
No. 666 Jianlin Road
SND-EPZ Sub-industrial Park
Suzhou, 215151
China

Reinhardt Microtech GmbH
Sedanstrasse 14
89077 Ulm
Germany

Cicorel SA
Route de l'Europe 8
2017 Boudry
Switzerland

Cicor Ecotool Pte Ltd.
45 Changi South Avenue 2
#04-01 Singapore 486133
Singapore

Reinhardt Microtech AG
Aeulistrasse 10
7323 Wangs
Switzerland

Swisstronics Contract
Manufacturing AG
Gebenloostrasse 15
9552 Bronschhofen
Switzerland

Cicor Asia Pte Ltd.
45 Changi South Avenue 2
#02-01 Singapore 486133
Singapore

Axis Electronics
Bedford Heights
Manton Lane
MK41 7NY Bedford
United Kingdom

Version du 15.12.2021

Contact

Cicor Management AG
Gebenloostrasse 15
CH-9552 Bronschhofen | Switzerland
Tel. +41 71 913 73 00
Fax +41 71 913 73 01
info@cicor.com

cicor.com

